

Information complémentaire suite à l'abattage d'un troupeau caprin.

Un journal romand du 16 février dernier donnait quelques détails suite à l'abattage d'un troupeau de chèvres acheté en Belgique atteint par la CAE (arthrite encéphalite caprine).

Cette maladie, éradiquée en Suisse depuis les années 90, ne laissait malheureusement aucune alternative.

Vu ce qui précède et compte tenu des informations données par le journal, plusieurs questions surgissent.

On apprend en effet que la caisse des épizooties indemniserait, au moins partiellement, l'importateur. Pourtant, l'article 34 alinéa 2 de la loi fédérale sur les épizooties (LFE ; RS 916.40) est clair :

« Aucune indemnité n'est notamment versée :

[...]

6. « Pour les animaux de rente de provenance étrangère qui appartiennent à des personnes domiciliées en Suisse à moins que la preuve ne soit faite que l'infection est postérieure à l'importation ».

Selon l'article 70 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux (RSJU 916.51), « La caisse des épizooties prend à sa charge :

- a) Les indemnités pour perte d'animaux, pour lesquels des cotisations ont été payées, à verser en vertu de la législation fédérale sur les épizooties ainsi que dans les cas fixés par le comité de gestion de la caisse (art. 68, al. 2 lettre a) ou par le Gouvernement (art. 1, al. 3) ; »**

L'article 1 alinéa 3 de l'ordonnance précitée précise que « le Gouvernement peut décider d'appliquer les dispositions de la présente ordonnance, en tout ou partie, à d'autres maladies transmissibles particulièrement dangereuses ».

Selon l'article du journal, il semble que la décision d'indemniser l'agriculteur aurait été prise par le Ministre, lequel aurait de plus contacté le client de l'importateur (EMMI) pour sauver le contrat d'achat du lait. L'implication du Ministre dans ce dossier peut d'ailleurs étonner puisqu'il y a peu, dans le dossier du laboratoire ABL, il nous a annoncé que ce n'était pas le rôle de l'Etat de s'investir pour sauver une entreprise privée.

On s'étonne encore de lire que l'agriculteur a finalement accepté l'abattage du troupeau suite à sa visite chez le Ministre, alors qu'il semble qu'il n'ait pas la possibilité de refuser une pareille décision.

Ces derniers jours, j'apprends par hasard que les animaux abattus serviraient de viande de boucherie vendue sur le marché !

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

- Quel est le montant, en francs, des indemnités versées à l'importateur et quel pourcentage du dommage cela représente-t-il ?
- Quels sont les frais pris en charge ?
- Sur quelle base a-t-on établi le prix des animaux, respectivement, un expert a-t-il estimé les animaux avant leur abattage ?
- Pourquoi ne respecte-t-on pas la Loi fédérale qui ne prévoit aucune indemnité dans le cas d'épizooties survenues dans un troupeau importé ?
- Ne craint-on pas de créer ainsi un précédent pour les autres cas d'importations ?
- Y a-t-il déjà eu des cas similaires où l'on aurait accordé ou refusé une indemnisation suite à une importation ?
- Quels sont exhaustivement les critères de la caisse jurassienne des épizooties pour allouer des indemnités ?
- L'importateur remplit-il tous ces critères ?
- Est-on allé au-delà de ces critères ? Si oui, pourquoi ?
- Quelle est la part de l'Etat, respectivement des éleveurs, pour approvisionner la caisse ?
- Est-ce bien le Ministre et non le Gouvernement qui a pris la décision d'allouer une indemnité ? Le comité de la caisse s'est-il réuni ? Qui remplace, à la présidence de ce comité, le vétérinaire cantonal ?
- Qui encaisse le produit de la vente de la viande en boucherie ? A combien se monte-t-il ?

Delémont, le 08 mars 2017

Pour le groupe PDC-JDC

Raoul Jaeggi

A collection of handwritten signatures in blue ink, including names like 'Philippe', 'Brodier', 'Blanc', and 'P. Jaeggi'. The signatures are scattered across the bottom half of the page, with some overlapping.